



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq septembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 19 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

**Absents excusés** : M. Daniel MONTFOLLET

**Absent(e)s** : /

**Procurations** : M. Daniel MONTFOLLET donne pouvoir à Fabienne MARSEAULT-FORTIN

### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- 2) Plan de financement : Chemins.
- 3) Plan de financement : Acquisition de divers équipements pour le bon fonctionnement des bâtiments communaux.
- 4) Plan de financement : Travaux Petit Etang
- 5) Modification et désignation de délégués municipaux, titulaire et remplaçant, pour représentation au SIMER.

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

Mme Corinne TEXIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023 :

Celui-ci est voté à l'unanimité

Vote adopté.

|          |  |
|----------|--|
| <b>1</b> | <b>DB 2023-48 – Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement</b> |
|----------|--|

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il faut nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté suivants :

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Le coordonnateur communal peut être assisté dans ses fonctions par les agents municipaux. Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Monsieur le Maire propose de nommer Catherine VOLATRON, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 et de nommer Chantal PIRONNET en tant que coordonnateur communal suppléant.

**Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- ❖ **DECIDE** de nommer Catherine VOLATRON, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 et de nommer Chantal PIRONNET en tant que coordonnateur communal suppléant.

|          |   |
|----------|---|
| <b>2</b> | <b>DB 2023-49 – Plan de financement pour l’aménagement de chemins</b> |
|----------|---|

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller délégué, chargé des finances, explique aux membres du Conseil Municipal que, pour financer le coût imprévu des travaux du Petit Etang, il est nécessaire de modifier les plans de financements.

De ce fait, la délibération n° 2023/24 en date du 27 mars 2023 doit être modifiée concernant le plan de financement pour l’opération de l’aménagement de chemins pour permettre à la commune de répartir le montant de la subvention ACTIV’3 accordé par le Département de la Vienne sur un autre dossier « Travaux Petit Etang ».

Des travaux sont nécessaires pour la réfection de la traversée de chaussée Réseau Eaux Pluviales lieu-dit « La Carotterie ».

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à 1 830,00 € HT, soit 2 196,00 € TTC.

| Travaux à réaliser  | Montant HT        | Organisme de financement        | Montant HT             | Pourcentage    |
|---|-------------------|---------------------------------|------------------------|----------------|
| Travaux traversée Réseau Eaux pluviales<br>Lieu-dit "La Carotterie" ..... | 1 830,00 €        | ACTIV'3 2023<br>Autofinancement | 1 464,00 €<br>366,00 € | 80,0%<br>20,0% |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 830,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>1 830,00 €</b>      | <b>100,00%</b> |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV’3 pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

**Après avoir débattu, le conseil municipal à l’unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** la modification du plan de financement pour l’opération « Aménagement de chemins »
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

|          |  |
|----------|--|
| <b>3</b> | <b>DB 2023-50 – Plan de financement : Acquisition de divers équipements pour le bon fonctionnement des bâtiments communaux</b> |
|----------|--|

Monsieur Emmanuel APPOLINAIRE, chargé des finances, informe les membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel de la demande de subvention ACTIV'3 de l'acquisition de divers équipements pour la sécurisation des bâtiments, le bon fonctionnement de la Mairie, de l'école et la cantine, ainsi que le montant de la subvention, ont été modifiés.

De ce fait, la délibération n° 2023/22 en date du 27 mars 2023 doit être modifiée concernant le plan de financement pour l'opération d'acquisition de divers équipements pour le bon fonctionnement des bâtiments communaux pour permettre à la commune de répartir le montant de la subvention ACTIV'3 accordé par le Département de la Vienne sur un autre dossier « Travaux Petit Etang ».

e coût prévisionnel de cette opération s'élève à 20 481,60 € HT, soit 30 770.97 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV'3 pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

| Travaux à réaliser                              | Montant HT         | Organisme de financement | Montant HT         | Pourcentage    |
|---|--------------------|--------------------------|--------------------|----------------|
| Ad'ap Mairie (boucle induction magnétique)..... | 187,00 €           |                          |                    |                |
| Evier de plonge Cantine.....                    | 3 040,00 €         | ACTIV'3 2023             | 11 136,00 €        | 54,4%          |
| Chaises et Tables Ecole.....                    | 1 359,07 €         | Autofinancement          | 9 345,60 €         | 45,6%          |
| Matériel informatique Mairie.....               | 2 345,00 €         |                          |                    |                |
| Réseau informatique Ecole.....                  | 1 203,30 €         |                          |                    |                |
| Autolaveuse et aspirateur Salle des Fêtes.....  | 3 559,07 €         |                          |                    |                |
| Equipements Service Technique.....              | 1 327,51 €         |                          |                    |                |
| Trottinette Ecole.....                          | 400,00 €           |                          |                    |                |
| Rénovation Thermique Salle Pin Gendreau.....    | 6 000,00 €         |                          |                    |                |
| Drapeaux Mairie.....                            | 400,00 €           |                          |                    |                |
| Extincteurs Eglise communale.....               | 660,65 €           |                          |                    |                |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>20 481,60 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>20 481,60 €</b> | <b>100,00%</b> |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** la modification du plan de financement pour l'acquisition de divers équipements pour le bon fonctionnement des bâtiments communaux
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Département,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération

|          |   |
|----------|---|
| <b>4</b> | <b>DB 2023-51 – Plan de financement travaux Petit Etang</b> |
|----------|---|

M. Emmanuel APPOLINAIRE, Conseiller délégué, chargé des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ que l'opération « aménagement de la restauration écologique du Petit Etang et du ruisseau Saint-Bonifet », situés à La Puye, les travaux sont réalisés par le SMVA.
- ❖ Et que, pour la bonne réalisation de cette opération, des travaux complémentaires restent à la charge de la commune de La Puye, à savoir :
  - l'amélioration de la sécurisation de l'ouvrage d'art que constitue la digue de l'étang et qui nécessite aujourd'hui des travaux de maçonnerie ;
  - l'adaptation du système actuel de vidange de l'étang pour amoindrir l'impact thermique et sédimentaire des futures vidanges à l'aval immédiat du cours d'eau restauré ;
  - la création d'un cheminement sécurisé autour de l'étang et au sein d'une partie de la zone humide, en permettant ainsi la découverte par les différents modes de déplacement doux (PMR, marche, cycles...);

Ce projet se réalise en deux tranches :

Tranche 1 :

- ❖ Analyse et dimensionnement des aménagements

Tranche 2 :

- ❖ maîtrise d'œuvre des aménagements
- ❖ travaux d'aménagement (maçonnerie digue)
- ❖ modification de l'ouvrage de vidange
- ❖ réalisation et implantation des aménagements de circulation douce décidé en phase 1

Des travaux imprévus se sont révélés lors du commencement de l'aménagement du Petit Etang.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des différentes sources de financements.

| Travaux à réaliser   | Montant HT         | Organisme de financement | Montant HT         | Pourcentage    |
|--|--------------------|--------------------------|--------------------|----------------|
| <b>Tranche 1:</b>  |                    | DETR                     | 12 947,15 €        | 30,00%         |
| Analyse et dimensionnement des aménagements....                        | 1 200,00 €         | ACTIV'3 2022             | 2 460,00 €         | 5,70%          |
|  |                    | ACTIV'3 2023             | 10 000,00 €        | 23,20%         |
| <b>Tranche 2:</b>  |                    | Autofinancement          | 17 750,01 €        | 41,10%         |
| Maitrise d'œuvres des aménagements.....                                | 2 900,00 €         |                          |                    |                |
| Suppression des arbres et renforcement du pied de digue..              | 4 540,00 €         |                          |                    |                |
| Reprise maçonnerie de la digue.....                                    | 22 084,00 €        |                          |                    |                |
| Modification de l'ouvrage de vidange.....                              | 5 942,00 €         |                          |                    |                |
| Réalisation et implantation des aménagements de circulation douce..... | 6 491,16 €         |                          |                    |                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>43 157,16 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>43 157,16 €</b> | <b>100,00%</b> |

**Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le nouveau plan de financement pour l'opération « Aménagements complémentaires à la restauration écologique du petit étang et du ruisseau de Saint-Bonifet à La Puye »
- **SOLLICITE** les subventions auprès des différentes sources de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération

|          |  |
|----------|--|
| <b>5</b> | <b>DB 2023-52 – Modification et désignation de délégués municipaux titulaire et remplaçant, pour représentation au SIMER</b> |
|----------|--|

Suite à la démission des délégués auprès du SIMER, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués.

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal qu'il faut désigner deux délégués municipaux, un titulaire et un remplaçant, pour représenter la Commune de La Puye au SIMER.

Monsieur le Maire propose de désigner Daniel MONTFOLLET comme titulaire et Emmanuel APPOLINAIRE comme remplaçant, pour représenter la commune de La Puye au SIMER.

**Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

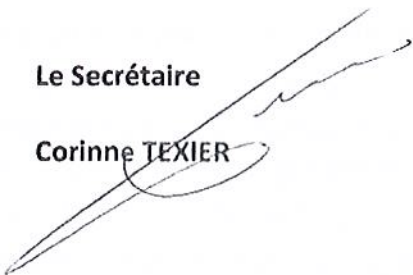
Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** de désigner Daniel MONTFOLLET, titulaire et Emmanuel APPOLINAIRE, remplaçant pour représenter la commune de La Puye au SIMER.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

Le Secrétaire

Corinne TEXIER



Le Maire

Gerard BENOIST

